

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	9
Absent	4

Votes	
Pour	39
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRANE, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Sollicitation de l'avenant n°2 à la convention cadre - "100 quartiers innovants et écologiques"- Fusion des 2 opérations Centre Socio-Culturel en une opération unique

Sollicitation de l'avenant n°2 à la convention cadre - "100 quartiers innovants et écologiques"- Fusion des 2 opérations Centre Socio-Culturel en une opération unique

Le projet de renouvellement urbain du Quartier Sud de Choisy-le-Roi est lauréat du dispositif « **100 Quartiers Innovants et Écologiques** » (100 QIE) depuis le 3 juillet 2019. La convention-cadre tripartite prévoit une dotation maximale de **4 000 000 €** pour soutenir deux opérations :

- « **Réalisation d'un équipement phare innovant à vocation socio-culturelle** » ;
- « **Réalisation d'espaces publics paysagers** ».

Un premier avenant à cette convention-cadre a été signé par la Ville de Choisy-le-Roi, l'Établissement Public Territorial et la Région Île-de-France en juillet 2023. Cet avenant n°1 avait pour objet de proroger la durée de validité de la convention pour une période de deux ans, portant ainsi son échéance au 3 juillet 2026, afin de permettre la finalisation des études et le lancement des travaux.

Un second avenant s'avère nécessaire compte tenu de l'évolution de ces deux opérations:

- **imbrication opérationnelle**: l'équipement socio-culturel et les espaces publics paysagers sont liés par une unité de conception et d'exécution, partageant désormais la même maîtrise d'œuvre, les mêmes entreprises de travaux ainsi qu'un planning de réalisation commun ;
- **Organisation de la maîtrise d'ouvrage** : Lors de la signature de la convention-cadre initiale, la répartition opérationnelle entre l'aménageur et la Ville n'était pas encore définitivement stabilisée en matière de réalisation des espaces publics. A la suite de l'adoption du dossier de réalisation de la ZAC Navigateurs, les limites de prestations entre la Ville et l'aménageur a conduit à une redéfinition du périmètre de l'opération « réalisation d'espaces publics paysagers ».

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris

et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente Garantir la ville et la qualité de vie pour tous ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la convention NPNRU du projet de renouvellement urbain du Quartier Sud signée en juin 2020 ;

Vu la convention cadre "100 Quartiers Innovants et Écologiques" signée en 2019 et son avenant n°1 signé en 2024 ;

Vu la convention partenariale tripartite pour la réalisation de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes signée en juin 2020, puis modifiée par avenant n°1 approuvé en juin 2023 par délibération du conseil municipal puis par délibération du conseil territorial ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes approuvé par délibération du conseil municipal du 20 juin 2023 puis par délibération du conseil territorial du 27 juin 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-016-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Navigateurs-Cosmonautes ;

Considérant l'unité de maîtrise d'œuvre, d'entreprises de travaux et de planning liant les deux opérations

Considérant que l'adoption du dossier de réalisation de la ZAC Navigateurs a stabilisé les limites de prestations entre la Ville et l'aménageur ;

Considérant que la fusion des opérations permet de respecter le calendrier régional et sécuriser les fonds avant le terme du 3 juillet 2026 ;

Considérant, les enjeux environnementaux au cœur de la démarche d'élaboration du projet NPNRU de Choisy-le-Roi ;

Considérant, les rôles structurants de l'équipement socio-culturel et de la qualité de l'espace public dans le renouvellement urbain du quartier ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sollicite auprès de la Région Île-de-France la fusion, par voie d'avenant, des deux opérations initialement inscrites à la convention-cadre 100 QIE en une opération unique bénéficiant d'une subvention unifiée. »

Précise que l'opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Choisy-le-Roi, dont le coût estimatif HT est de 13 362 039 € HT et le calendrier prévisionnel des travaux suivant : démarrage au 4ème trimestre 2026, et achèvement au 3ème trimestre 2028.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce futur avenant ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Etablissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Madame la Présidente du Conseil régional d'île de France

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-016-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-016-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026